Session thématique 24
La démocratie délibérative en action

De la démocratie délibérative à la démocratie responsable[1]

Bernard Reber
Directeur de recherche au CNRS
Centre de recherches politiques (Cevipof) de
Sciences Po Paris
bernard.reber@sciencespo.fr

Les discussions relatives à la théorie démocratie délibérative (TDD) ont connu plusieurs déplacements (institutionnel, systémique, pratique, empirique; Dryzek, 2010). Si ces changements de perspectives répondent à certaines objections et sollicitent des types de recherches différentes, ils ne sont pas spécifiques de cette théorie de la démocratie si on la compare avec les cadres libéraux, pluraliste classique, participatif, catallaxique, pragmatiste ou pluraliste radical (Cunningham, 2002). La TDD comprise comme système délibératif se rapproche d'ailleurs du cadre catallaxique schumpétérien, voire de la théorie luhmannienne des systèmes, bien que cet auteur n'apparaisse pas dans l'index de l'ouvrage *Deliberative Systems* (Parkinson et Mansbridge, 2014)[2]. Schumpeter et Luhmann sont d'ailleurs discutés par Habermas avec sa conception politique du pluralisme, dans son texte *Droit et démocratie. Entre faits et normes*[3] auquel se réfèrent souvent les tenants de la TDD.
De plus, les déplacements de la TDD ne sont pas spécifiques de la délibération et ils laissent en l'état certains problèmes théoriques propres aux réquisits du concept de délibération. Or, les faiblesses de la TDD viennent sans doute plus de sous-déterminations de ses exigences que d'un manque de plausibilité pratique. Certes, on peut mener des travaux empiriques, encore faut-il savoir ce que l'on cherche, promeut, teste ou évalue. Les auteurs de *Deliberative Systems (DS)* sont très conscients de la difficulté de la spécification[4] pour ce qu'ils reconnaissent comme des fonctions de la TDD (épistémique, éthique et démocratique) et laissent ce programme de côté. Il est donc nécessaire de préciser cette théorie au regard d'autres théories démocratiques pour pouvoir mener des recherches empiriques, mais également dans un souci de cohérence conceptuelle. Il faut reconnaître par exemple que la démocratie délibérative n'est pas la démocratie discursive, ni même communicationnelle ou encore dialogique.

Parmi les problèmes théoriques non soldés nous trouvons par exemple celui de la légitimité, en tension entre participation et rationalité - ou exigences épistémiques (Estlund, 1997 ; Holst, 2014). Il en est de même avec le type de rhétoriques mobilisées, d'accords visés (par exemple pour le consensus, Friberg-Fernros et Schaffer, 2014; Dryzek, 2010) ou de traitements du pluralisme. Ma communication traite certains de ces problèmes, dont celui des capacités communicationnelles (narration, interprétation, argumentation), des accords et d'un pluralisme allant au-delà du seul « fait du pluralisme raisonnable » rawlsien, abondamment discuté (Regh et Bohman, 1997), ou du pluralisme politique. En effet la délibération pourrait

[1] Ce texte est une version raccourcie d'un livre sur la démocratie délibérative. De nombreux renvois à d'autres
[2] Si cet ouvrage prend une distance par rapport au cadre national d'Habermas, il pourrait tirer profit des analyses de ce dernier et plus encore des autres auteurs mentionnés.
[3] (Habermas, 1983), p. 357s. Ici Habermas emprunte une grande partie de son interprétation à Willke H. et Peters B.
[4] (Parkinson et Mansbridge (éd.), 2012), p. 13. « (…) the three larger functions we would also need a template to evaluate the conditions that support the various functions of good deliberation ». Je note que les auteurs parlent de bonne et pas de juste délibération, ce qui ouvre la porte à des jugements substantiels.

s'imposer avec plus de pertinence dans certaines situations, notamment à cause du pluralisme éthique et du pluralisme interdisciplinaire. La notion de délibération, assez peu théorisée au demeurant, trouve un écho dans les travaux récents sur l'Innovation et la Recherche Responsables (RRI ; Owen, Bessant, Heintz, 2013 ; Pellé, Reber, 2015a). La responsabilité pourrait être un candidat novateur et pertinent pour les théories de la démocratie offrant plus d'avantages que la délibération tant en cas de conflits interprétatifs (Dworkin, 2013) que pour le problème de la gouvernance entre sphères et systèmes différents (Reber, 2015a).

1. Quelles capacités communicationnelles pour la délibération ? :

Dans des travaux antérieurs je me suis déjà expliqué sur le paradoxe qui existe tant chez les praticiens que chez les analystes de la délibération d'exiger l'argumentation sans la définir ou simplement pouvoir la reconnaître. J'avais fait valoir une position déflationniste s'en tenant au respect des participants sans choisir entre les capacités communicationnelles, narration, interprétation, argumentation, pour ne choisir que celles-ci (Reber, 2007). De même j'ai déjà pu souligner qu'en deçà de ces capacités communicationnelles nous avons le problème que la constitution de la question et de l'adéquation de là ou des réponses. Ce problème n'est pas anodin puisqu'il est souvent pris en défaut dans les expériences du type ETP (Reber, 2010c). De même, les réponses sont difficiles à saisir dans une compétition de prétentions comme c'est le cas dans les débats parlementaires. Dans cette communication, je vais au contraire montrer en quoi l'argumentation est une capacité communicationnelle propre, voire irremplaçable dans certaines circonstances, notamment pour affronter le pluralisme des théories morales (Reber, 2006, 2011a, 2015b). J'ajoute que le cadre argumentatif doit être respecté, au risque de vider de son sens la théorie de la TDD. Cette voie n'est donc pas compatible avec ceux qui laissent comme optionnelle[5] l'argumentation.

Il est étonnant que les deux auteurs souvent sollicités comme soutien de la TDD, par exemple dans Regh et Bohman (1997), soient Rawls et Habermas. En effet, ces deux auteurs sont très différents dans leurs approches (Rawls, 1994 ; Habermas et Rawls, 1997). On retient surtout le traitement du fait du *pluralisme* chez Rawls et l'*éthique de la communication* et ses normes chez Habermas. Bien que ces deux auteurs n'aient pas joué un rôle important dans le déploiement de le TDD, ce sont ces deux problèmes que nous allons reprendre ici en tachant d'aller au-delà. Je laisse de côté que l'un d'eux, Habermas fût même étonné qu'on puisse faire fructifier ses reconstructions pour des recherches empiriques.

Les capacités communicationnelles renvoient à la pragmatique de la communication d'Apel, à l'égard duquel Habermas reconnaît sa dette, avant de s'en séparer. On est souvent frustré avec Habermas quand on cherche à préciser ce qu'il entend par argumentation. Il est très sceptique par rapport aux travaux de Toulmin et Perelman (Reber, 2011b) et refuse d'aller plus avant dans un effort de précision. Le plus grand effort d'Habermas pour indiquer ce qu'il entend par argumentation apparaît dans une série de notes programmatiques pour fonder en raison une éthique de la discussion, à l'occasion d'un débat entre scepticisme (épistémologique et sémantique) et cognitivisme, où il s'en tient à l'exigence d'universalité attendue de l'argumentation (Habermas, 1983)[6]. Or, les contours de l'argumentation doivent être plus précis dans la TDD, telle qu'elle a pu être comprise par des politistes pour pouvoir mener leurs travaux. En effet elle est une des capacités communicationnelles centrale. Ceux qui ont essayé de « mettre Habermas dans le laboratoire, Steiner *et alii* (2004), ont donc repris Habermas. Toutefois, l'extrait de *Droit et démocratie* pris à témoin dans leur travaux indique

[5] Pour un panorama d'ensemble voir la thèse de Girard C. (2010).
[6] (Habermas, 1983), p. 122.

déjà un problème. L'action communicationnelle se réfère à un « processus d'argumentation » impliquant la nécessité de « justifier des revendications comme valides devant une audience étendue ». Le caractère spécifique de l'argumentation ne serait que de permettre d'aller « au-delà des pratiques locales de justification et de transcender le caractère provincial de leurs contextes spatiotemporels »[7] (Steiner, 2004). D'une part une sémantique interculturelle par exemple est possible sans passer par l'argumentation (par exemple (Pharo, 2004). D'autre part, cette conception reste vague. Ces analystes menant des travaux empiriques innovants et informés par la TDD ont donc dû compléter par une définition sémiotique de l'argumentation empruntée à Sebeok pour constituer leur *Index de la qualité du discours*, notamment sous la rubrique justification. Je note au passage qu'ils parlent de discours et pas de délibération et que Jürg Steiner a réaménagé ce point dans l'ouvrage *The Foundations of Deliberative Democarcy*. *Empirical Research and Normative Implications* (Steiner, 2012).

Cet ouvrage se fait l'écho de travaux empiriques foisonnant sur la TDD essayant de prendre en compte également une autre capacité communicationnelle, celle de la narration (*story telling*). Celle-ci est surtout plébiscitée pour la réduction de l'asymétrie entre participants au débat défavorable pour ceux qui sont moins à même d'argumenter. La narration comporterait certaines vertus que n'aurait pas l'argumentation, notamment le fait de mieux rendre compte des requêtes identitaires et plus à même de prendre en charge les émotions ou la restitution de témoignages. La place des narrations dans les débats publiques, et l'utilisation des petites histoires en politiques sont aussi courantes qu'elles ne demandent à être évaluer. En effet, elles ne sont pas indemnes de critiques.

Il faut donc reconnaître à côté de l'argumentation une place pour la narration au sein de la délibération. Une autre capacité communicationnelle importante a été peu explorée au sein de la TDD. Il s'agit de l'interprétation. Or, celle-ci est fréquemment utilisée, notamment dans le monde juridique, qui sert depuis Aristote de cadre pour l'argumentation et à la délibération, notamment dans sa *Rhétorique* (Reber, 2015a). C'est l'interprétation que promeut Dworkin militant pour la meilleure interprétation à trouver dans la discussion des cas (2013). Sa stratégie est proche de celle d'Habermas. Elle vise à faire « comme si » cette meilleure interprétation existait. Elle est censée garantir la justice du droit et de l'égale considération des individus. On reconnaîtra une ressemblance avec les jugements téléologiques kantiens. Un autre candidat sérieux et défenseur de l'interprétation, plus ouvert à la variété des interprétations (Gadamer et Husserl) et dans un ligne plus aristotélicienne du jugement singulier est Paul Ricoeur. L'interprétation serait donc une capacité communicationnelle à faire valoir au sein de la TDD.

Si l'on accepte que la délibération n'est pas une capacité communicationnelle pour elle-même, mais qu'elle peut être composée des trois capacités évoquées, il faudra tout d'abord les distinguer et ensuite voir quels rôles elles peuvent jouer dans la délibération. Faute de place je ne pourrai pas faire le travail pour chacune d'elles. Pour aller vite, en mode discursif, le *narratif* porte sur les descriptions de faits et d'événements (Ferry, 1991). L'*interprétatif* se rapporte aux explications, appuyées sur des causes, pour chercher un sens. Il peut fournir des cadres ou des modèles interprétatifs. L'*argumentatif* produit des justifications faites de raisons (en appelant à la validité). Il peut s'appuyer sur des syllogismes (Ferry, 1991), mais bien d'autres formes reconnues comme des argumentations (Toulmin, 1958 ; van Eemeren *et alii*, 1996 ; Quinche, 2005).

[7] (Steiner *et alii*, 2004), p. 21.

2) Quelles argumentations (types et éléments) ? :

Ayant choisi ne me pencher sur l'argumentation quelle sorte d'argumentation est attendue pour la délibération ? D'une part on peut reconnaître les pas (a) entrant dans la composition complète d'un argument et, d'autre part, les usages (b), convoquant diversement les arguments des protagonistes d'une délibération.

a) Le célèbre schéma toulminien de l'argumentation (Toulmin, 1958) comporte les éléments suivants : les données (D), les garanties (G) (qui sont souvent implicites), les fondements (F), les qualificateurs modaux (Q), les conditions d'exception ou de réfutation (R) et les conclusions (C). Il complexifie le schéma traditionnel d'analyse des micro-arguments aristotéliciens sous la forme « prémisse mineure, prémisse majeure, donc conclusion ».

b) Je propose trois cas de figure pour la forme des arguments, sans que ces formes soient dépendantes d'un contexte d'application : 1. la plaidoirie publique, 2. la médiation, 3. l'enquête.

b.1) Dans ce cas emprunté au monde du procès juridique où un ou plusieurs avocats et un procureur essaient, à partir de perspectives différentes, de convaincre le juge, les arguments sont des armes pour défendre une position comme la bonne, la vraie, la plus sûre, la plus utile, pour ne prendre en compte que ces perspectives. Les arguments sont préparés et présentés comme complets, solides, définitifs, inattaquables. Il peut s'agir pour des hommes politiques de défendre leurs positions devant un public à convaincre ou un auditoire à persuader. Le choix de ce dernier terme évoque l'auditoire (Manin, 2004) de Perelman et Tytecha (2000), certes moins virtuel. Je ne traite pas ici de la distinction certes importante entre convaincre et persuader.

b.2) La conception de l'argumentation dans le débat contradictoire est trop limitée dans le cas où le rôle attendu est une médiation entre groupes opposés, aux références épistémiques et/ou éthiques différentes. Les participants doivent se convaincre mutuellement, en acceptant de réviser leurs positions le cas échéant. On est proche des conceptions de la TDD qui pensent que les préférences peuvent être modifiées. Si on ne veut pas camper sur des oppositions frontales entre les arguments (b.1), on est bien obligé d'approfondir le désaccord pour en chercher les contours, voire les lignes de front. Cette conception a l'avantage de ne pas nier les conflits, mais peut paraître paradoxale, car on pourrait l'interpréter par le creusement du fossé qui sépare les protagonistes. Il s'agit bien au contraire de prendre au sérieux le différend pour en comprendre la constitution. Si on reprend les éléments du schéma toulminien il faudra chercher à connaître et vérifier la solidité de chacun d'eux. Nous sommes alors obligés de passer à une version dialogique de premier niveau de l'argumentation. Chaque partenaire n'a pas toutes les données en main.

b.3) Dans le modèle de l'enquête il faut pouvoir découvrir des éléments nouveaux qui vont au-delà des implicites de la version précédente. Il faut aller jusqu'à imaginer une argumentation dialogique de second niveau, si possible exhaustive et systématique, entre partenaires d'enquête, conjuguée à un aller et retour entre différentes dimensions descriptives et normatives.

Si c'est la première sorte d'argument qui vient le plus souvent à l'esprit, un peu guerrière et polémique, la complexité de certaines décisions à prendre et qui sont vitales nécessite le passage aux autres formes argumentatives pour accéder à la qualité ou à la sécurité requise.

Les questions de développement durable et de bioéthique, de plus en plus discutées dans des espaces publics par exemple, sont de ce type. La conception commune de la délibération appelée pour trancher de façon réfléchie des choix difficiles est plus compatible avec la version b.3.

A ceux qui craignent les asymétries de pouvoirs entre participants à la délibération et qui se rabattent sur la narration, on pourra donc objecter que tout dépend des conceptions que l'on a de l'argumentation. Est-ce une conception des arguments tout faits, s'offrant aux préférences des publics, ou au contraire d'arguments à construire dans la délibération ?

J'ajoute que cette asymétrie peut être réduite si on organise institutionnellement *une division du travail argumentatif*. Dans le cas d'une délibération en mini-public cette division du travail pourra servir au mieux l'un des trois types précédents et s'appuyer sur les composantes générales toulminiennes pour procéder méthodiquement par *moments* consacrés à l'explicitation de chacune d'elle (ou certaines d'entre elles) selon l'approfondissement souhaité. Cette stratégie permettrait d'alléger l'exigence d'explicitation des composantes argumentatives dans les échanges langagiers. Cette conception de l'argumentation par types et composantes serait compatible également avec un système délibératif (ou des systèmes délibératifs) ou chaque partie ou sphère de celui-ci prendrait en charge plus spécifiquement l'un de ces moments.

3) Les défis des pluralismes :

Si on écarte la pluralité comme un fait de nos sociétés, le pluralisme éthique prend plusieurs formes (Reber et Sève, 2005). Il est souvent abordé par les philosophes moraux comme pluralismes des valeurs, une troisième voie entre monisme et relativisme. Il existe un pluralisme plus robuste, celui des théories morales, prenant acte de l'existence de différentes théories morales (conséquentialisme, déontologisme, éthique de la vertu pour ne mentionner que les principales ; Reber, 2011a, 2015a). Les éléments relevant du pluralisme éthique des théories rapprochés de l'argumentation telle qu'elle est présentée par Toulmin concerneraient les garanties et les fondements.

Je souligne ici que l'éthique ne concerne pas que les relations entre individus ou participants qui se doivent des formes de coopération libres et équitables, le cas de Rawls que nous verrons, ou dans les SD, un respect mutuel, sorte de « lubrifiant pour une communication effective »[8]. Ma conception de l'éthique est plus générale que celle que Dworkin établit entre moral et éthique, reprenant Kant, et qui distingue l'éthique pour les questions personnelles et la morale pour les relations avec les autres. Il existe en effet une éthique *ad rem*, relative au monde extérieur aux relations humaines, par exemple des nanoparticules, la température moyenne du climat ou des neuro-améliorants dans le cas du *human enhancement* (Reber, 2015c).

Le pluralisme politique prend différemment en charge le pluralisme éthique. Ricoeur dans *Soi-même comme un autre* (1996) tente d'articuler éthique et politique par la formule célèbre « une vie bonne dans les institutions justes ». L'exemple des discussions de bioéthique rend plus problématique cette vision sans doute trop irénique.

La plus grande partie des philosophes politiques subordonnent l'éthique à la politique, selon

[8] (Parkinson et Mansbridge (éd.), 2012), *op. cit.,* p. 11.

diverses stratégies. Les difficultés du jugement (*burdens of judgment*) exprimées par Rawls (1997), sont censées expliquer les variations des jugements entre personnes raisonnables. Elles fondent le « fait du pluralisme raisonnable » et explique « la diversité des doctrines religieuses, philosophiques, morales »[9]. Ces difficultés s'appliquent également à la délibération[10]. Il formule ainsi cinq (ou six selon les versions) difficultés du jugement (Reber, 2011a). Se posent alors des questions de priorités entre éthique et politique Rawls, à la différence de Dworkin ou Nagel par exemple, écarte la philosophie morale (comme doctrine ou appliquée)[11] et circonscrit le problème des difficultés du jugement aux « obstacles » de l'usage correct des pouvoirs de la raison et du jugement dans la « vie politique ordinaire », important pour son objet de recherche de la justice comme équité. A y regarder de plus prêt on trouve chez lui un ensemble hétérogène plutôt qu'un pluralisme. On a affaire:

- aux conflits et à la complexité des preuves scientifiques,
- aux poids des divers éléments des jugements,
- à l'indétermination des concepts qui oblige à des interprétations pour les classements,
- au façonnage des expériences différentes,
- aux différentes forces des considérations normatives.

Je regrette donc qu'il ne veuille pas aller plus loin dans l'enquête sur ces désaccords. C'est donc une demi-mesure qu'il propose puisqu'on reconnaît uniquement la difficulté de départ pour le jugement, sans aller bien loin dans les méandres des évaluations. La probabilité de trouver des voies d'évaluation différentes est encore plus grande si on ajoute les autres points des difficultés du jugement qui complexifient et enrichissent les possibilités. En effet c'est le lot des débats publics où les échanges langagiers pêchent plus par leur désorganisation plutôt que par le choc de désaccords épistémiques et éthiques denses et construits. C'est donc une chance que d'avoir recours à des théories éthiques capables de les recueillir et de les organiser, pour pouvoir les comparer. Pour terminer, il est regrettable que Rawls mélange dans sa liste de difficultés du jugement des éléments moraux, scientifiques et politiques. Avec le cadre de pertinence de ses recherches, il aurait pu se contenter de la politique, pour ne pas estimer que les jugements moraux collectifs sont intraitables. En plus de la pluralité qui est en fait dans nos sociétés, il faut tout donc envisager les problèmes distincts des pluralismes moraux, éthiques, et politiques. Les deux premiers correspondent chez moi aux différents niveaux allant des conventions et de l'éthique appliquée à la méta-éthique en passant par les théories normatives (Reber, 2011b).

Par faute de place je ne fais qu'évoquer ici la compatibilité d'un pluralisme des valeurs ou d'une approche plus moniste et cohérentiste d'un système de valeurs à la Dworkin (2013), avec une capacité communicationnelle interprétative. Si on prend une valeur, on aura encore à l'interpréter selon ses contextes d'usage. De même, les conflits entre valeurs ne seront pas aussi figés avec ces passages aux contextes. Dworkin en appelle ici à la créativité. On pourrait plus largement parler d'imagination ou d'innovation éthiques (Pellé et Reber, 2015b).

Le passage au pluralisme des théories morales exige de passer à l'argumentation. Non seulement il faut pouvoir dépasser certaines limites conventionnelles dues à l'attachement à

[9] *Justice as Fairness. A Restatement*, pp. 33-34.
[10] De ce point de vue, Rawls échappe à la « critique lumineuse » de Manin à son endroit, qui estime qu'il ne laisse aucune place à la délibération, qui implique que des raisons soient pesées. C'est ainsi que Manin est repris par Bouvier (2007), p. 13.
[11] *JFR*, *op. cit.*, p. 14.

une théorie morale plutôt qu'une autre, mais il faut s'expliquer sur les garanties dans le schéma toulminien de l'argumentation.

Une dernière sorte de pluralisme, épistémique et normatif, est due aux différentes sphères de savoirs et de décisions, qu'elles soient institutionnalisées - l'économie, les lieux de productions des savoirs scientifiques, les médias, la politique, le droit par exemple – ou comprises au regard de leurs épistémologies. Chacune de ses sphères comporte des corps de normes différentes qui assurent la validité de leurs productions et de leurs fonctions. Je note que ces sphères ne recouvrent pas l'approche de *DS* qui s'appuie sur l'expertise, les pressions (protestations) et les médias.
L'organisation ou la gouvernance entre ces mondes aux normes différentes nécessite d'affronter un pluralisme plus sophistiqué et distribué selon des critères de pertinence en fonction des questions posées. Ceci est vrai dans les communication et les délibérations interinstitutionnelles (Reber, 2015b), mais également au sein des espaces étonnant d'Evaluation technologique participative (ETP) ou des représentants de toutes ces sphères sont convoqués en même temps pour rendre des compte devant des citoyens ordinaires (Reber, 2006, 2010b, 2011b). Avec ce troisième niveau (Reber, 2012b, Reber, 2015b) on vise une qualité et une réflexivité très élevées. En revanche cette extension des sphères, les traductions qu'elles impliquent, exige le passage à l'argumentation plutôt qu'aux autres capacités communicationnelles. La nécessité de passer par l'argumentation (plutôt que d'autres capacités communicationnelles) est alors justifiée. Celle-ci peut être supportée institutionnellement en contextes interdisciplinaires (Toulmin, 1958 ; Reber, 2012a), que ce soit en mini-publics ou en systèmes (Mansbridge, 1999 ; Parkinson et Mansbridge, 2014), articulés ou non, ou obéissant à diverses conceptions de la subsidiarité (Reber, 2014).

4) Plusieurs façons d'envisager les accords :

La nécessité des désaccords pour entrer dans un processus de délibération est tout aussi importante que la sorte de consensus à l'arrière-plan de la reconstruction habermassienne. On a souvent mal compris ce point reprenant le consensus habermassien pour un accord réel alors qu'il est virtuel, ou pour reprendre ses mots qu'il se situe dans une situation idéale d'interlocution. J'ajoute qu'après accord l'argumentation ne serait plus nécessaire, d'où sans doute le refus d'Habermas de définir l'argumentation autrement qu'avec la reprise des règles de droit de Robert Alexy, qui avait fait sa thèse sur l'argumentation juridique. Le consensus habermassien est un peu un « comme si » le consensus était possible, qui fait que des acteurs acceptent de participer et d'y tendre. Ressource téléologique, comme le jugement kantien du même nom, c'est aussi la stratégie de Dworkin pour défendre l'idée selon laquelle il existe des interprétations meilleures que d'autres.
J'écarte donc ces conceptions pouvant motiver la participation à l'interlocution. De même je ne reviens pas ici sous les formes d'accords qu'on peut envisager (désaccords délibératifs, compromis, acquiescement à la différence, dissonance, etc. ; Reber, 2015a).

Au regard des différentes capacités communicationnelles, les accords, sans qu'on en choisisse une conception ici, porteront différemment selon qu'on parle de narration, d'interprétation ou d'argumentation. C'est vrai également pour le point de départ radical que j'ai évoqué plus haut, à savoir la constitution de la question, sur laquelle il faut se mettre d'accord et l'adéquation de la – ou des – réponse(s). Il faudra se mettre d'accord sur la description de faits pour la narration, leurs causes et leurs sens pour l'interprétation et leurs justifications reconnues comme valides pour l'argumentation. Présentées ainsi les différentes capacités communicationnelles se complètent. Plus, narration et interprétation pourraient être intégrées

comme deux moments de l'argumentation comprise selon l'acception toulminienne. Des accords seraient donc attendus à chacun des moments de l'argumentation pour reprendre ma formulation. Le *design* institutionnel des mini-publics pourrait supporter l'argumentation, mais on peut très bien imaginer une ventilation entre institutions des moments argumentatifs selon la pertinence de chacune d'elle.

Conclusion : La responsabilité candidate sérieuse à la qualification démocratique :

Si la notion de démocratie délibérative est inspirée par l'intuition d'une démocratie dans laquelle les décisions procèdent grâce à l'argumentation et au raisonnement publics entre citoyens égaux, plutôt que par agrégation de leurs seules préférences, on peut délibérer pour plusieurs raisons. Parmi celles-ci nous avons les conflits (d'intérêts, d'opinions, éthiques), les incertitudes (descriptives ou normatives) et les possibilités. Il faut donc qu'existe une tension, un espace rendant difficile et moins immédiate une décision d'agir, quelle soit individuelle ou collective. Je me suis surtout intéressé ici à différents niveaux de pluralisme, dont le pluralisme éthique et celui qui existe entre sphères aux compétences et structurations normatives différentes. J'ai essayé de préciser les composantes de l'argumentation au regard d'autres capacités communicationnelles telles que la narration et l'interprétation. L'argumentation quand elle est complète comporte différents moments, qui peuvent être explicités, évalués, tout en occasionnant ou non des accords. Argumentation non pas conçue comme arme pour des débats contradictoire, mais à construire, elle réduirait l'asymétrie, où ce sont souvent les implicites et les raisons imposées comme évidentes, alors qu'elles sont de la fausses monnaie, qui profitent des publics les plus faibles. On répond ainsi aux peurs d'inégalité quant aux capacités communicationnelles privilégiées dans la TDD, tout en conservant les bénéfices des vertus de l'argumentation, tant épistémiques que normative. L'argumentation permet de dépasser des querelles narratives et même interprétatives.

La réintroduction de la responsabilité dans l'innovation et la recherche par la Commission européenne sous la forme de l'Innovation et de la Recherche Responsable (RRI), donne de la plausibilité et de la pertinence à mes réflexions tout en offrant un lieu où la délibération continue est déjà bien accueillie. La RRI est une conception (Pellé et Reber, 2015a ; Reber, 2015a ; Pellé et Reber, 2015b ; Owen *et alii*, 2014) qui cherche a combiner participation des porteurs d'intérêts, égalité de genre, science ouverte, « alphabétisation » scientifique, gouvernance (et éthique). Si un travail de clarification et de mise en cohérence conceptuelle est encore requis, ces piliers sont en écho avec les caractéristiques de la TDD. Nous retrouvons la tension entre inclusion, légitimité et rationalité. Il serait alors possible d'imaginer la rencontre entre démocratie délibérative et expertise, compatible avec une exigence élevée au niveau de la qualité épistémique, qu'elle soit scientifique ou éthique (Reber et Sève, 2005).

Plus important pour le domaine des théories de la démocratie, la responsabilité morale est à même de réorganiser la tension entre épistocratie et démocratie pour atteindre une démocratie responsable. Elle peut déployer alors un réseau de responsabilités partagées en minipublic (Reber, 2006 ; Dryzek *et alii*, 2009), restructurant le domaine le plus difficile de l'Evaluation technologique participative (Reber, 2011), mais également des systèmes d'institutions aux compétences différenciées, pour lesquels j'ai déjà indiqué quelques pistes dans cette communication.

Si le *SD* reste très discuté dans ces différentes acceptions, Goodin a pu parler de délibération distribuée[12]. Il me semble qu'un système de responsabilités distribuées serait plus pertinent et général. On peut même concevoir différentes distributions selon les acceptions de la responsabilité morale comprise comme rôle, tâche, compétence, capacité, autorité, vertu, attention (*care*), obligation, méritant le blâme, responsabilité juridique (*liability*), comme compte à rendre (*accountability*), cause et conséquences (Pellé et Reber, 2015b). C'est le recours à la responsabilité qui permet de sortir du scepticisme moral, problème qu'a traité Habermas dans ces *Notes pour fonder une éthique de la discussion,* mais partiellement et uniquement sur le terrain des normes communicationnelles. Il est donc partiellement cognitiviste sur le plan moral. Dworkin (2013) s'est servi également de la responsabilité pour attaquer ceux qu'ils appellent des sceptiques externes, dont Rawls fait partie avec son constructivisme.

La responsabilité distribuée permettrait également d'aller plus loin face à la difficulté que posent sans y répondre Dryzek et Stevenson dans la gouvernance du climat, pour dépasser une gouvernance centralisée ou polycentrique et tendre vers « une réflexivité effective et une méta-délibération »[13].

Outre son importance en philosophie morale et politique, la responsabilité permet de faire la navette entre description et prescription, entre sciences et politiques, par exemple sous la forme particulière de la précaution (Reber et Sato, 2009). La responsabilité pourrait faire porter le regard sur autre chose dans la délibération comme la *réponse* aux prétentions des autres. Celles-ci sont plus sophistiquées et exigent plus que les simples prérequis d'une communication telle qu'elle est entendue dans l'éthique de la communication (Apel et Habermas). C'est le cas des conceptions conversationnelles de la responsabilité telle qu'elle a été conçue par Strawson, Watson et McKenna (2012). La responsabilité intègre les attentes des participants, fait signe du côté de la communication et du dialogisme, dont j'ai montré l'importance dans l'argumentation, ainsi que dans l'adéquation entre *réponse* et question. De même, elle attache aussi à des intérêts et elle est sensible au contexte.

Principales références :

Bohman W. et Rehg W., *Deliberative Democracy. Essays on Reason and Politics*, Cambdridge Ma., MIT Press, 1997.

Bouvier A., « Démocratie délibérative, démocratie débattante, démocratie participative », dans *Revue européenne des sciences sociales,* XLV, N° 136, 2007.

Cunningham F., *Theories of Democracy. A critical Introduction*, Londres et New-York, Routledge, Taylor & Francis, 2002.

Dryzek J.S., *Foundations and Frontiers of Deliberative Governance*, Oxford, Oxford University Press, 2010.

Dryzek J. S., Goodin R. E., Tucker A. et Reber B., "Promethean elites encounter precautionary publics : the case of GM Food", *Science, Technology, & Human Values,* 2009, Vol. 34, p. 263-288.

Dworkin R., *Justice for Hedgehogs*, Cambridge, Harvard University Press, 2013.

Estlund, D., "Beyond Fairness and Deliberation: The Epistemic Dimension of Democratic Authority", dans Bohman W. and Rehg W., *Deliberative Democracy, op. cit.*, p. 173-204.

Ferry J-M., *Les puissances de l'expérience. 1. Le sujet et le verbe*, Paris, Cerf, 1991.

Friberg-Fernros H. et Schaffer J.K., "The Consensus Paradox: Does Deliberative Agreement Impede Rational Discourse?", *Political Studies*, Vol. 62 (S1), 2014, p. 99-116.

Girard C., *L'idéal délibératif à l'épreuve des démocraties représentatives de masse. Autonomie, bien commun et légitimité dans les théories contemporaines de la démocratie,* Thèse, Université de Paris 1, 2010.

Habermas J., *Morale et communication*, (1983), trad. et intro. C. Bouchindhomme, Flammarion, 2006.

Habermas J. et Rawls J., *Débat sur la justice politique,* trad. Audard C. et Rochlitz R., Paris, Cerf, 1997.

Holst C. (éd.), *Expertise and Democracy*, ARENA Report N° 1/14, Centre for European Studies, University of Oslo, 2014.

Manin B., « Délibération et discussion », *Swiss Political Science Review*, 10(4), 2004, p. 180-192.

Mansbridge J., "Everyday talk in the deliberative system", in S. Macedo (ed.), *Deliberative Politics: Essays on 'Democracy and Disagreement',* New-York, Oxford University Press, 1999, p. 211-239.

[12] (Parkinson et Mansbridge (éd.), 2012), *op. cit.,* p. 2.

[13] (Stevenson et Dryzek, 2014), p. 213.

McKenna M., *Conversation and Responsibility*, Oxford, Oxford University Press, 2012.
Owen R., Bessant J., Heintz M. (éd.), *Responsible Innovation. Managing the Responsible Emergence of Science and Innovation in Society*, Wiley, 2013.
Parkinson J., et Mansbridge J. (éd.), *Deliberative Systems. Deliberative Democracy at the Large Scale*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.
Pellé S. et Reber B., *From Research Ethics to Responsible Innovation and Research*, ISTE-international-Wiley, 2015a (accepté).
Pellé S. et Reber B., « Responsible Innovation in the Light of Moral Responsibility », *Journal on Chain and Network Science*, 2015b (accepté).
Perelman C. et Olberechts-Tyteca, *Traité de l'argumentation,* (1958), Presses de l'Université de Bruxelles, 2000.
Peters B., *Die Integration moderner Gesellschaften*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp,1993.
Pharo P., *Morale et sociologie. Le sens et les valeurs entre nature et culture,* Paris, Gallimard, 2004.
Quinche F., *La délibération éthique. Contribution du dialogisme et de la logique des questions*, Kimé, 2005.
Rawls J., *Justice as Fairness. A Restatement*, The Belknap of Harvard University Press, Kelly E. (éd.), (2001) 2003.
Rawls J., « Reply to Habermas », *The Journal of Philosophy,* N° 91, 1994.
Ricœur P., *Soi-même comme un autre*, Seuil, 1996.
Reber B. et Sève R., (dir.), *Le Pluralisme, Archives de philosophie du droit,* Tome 49, 2005.
Reber, B., "Technology Assessment as Policy Analysis: From Expert Advice to Participatory Approaches", in Fischer F., Miller G., and Sidney M. (ed.), *Handbook of Public Policy Analysis. Theory, Politics and Methods*, New York, Public Administration and Public Policy Series, Rutgers University/CRC Press, 2006, 125, p. 493-512.
Reber B., « Entre participation et délibération, le débat public et ses analyses sont-ils hybrides du point de vue des théories politiques ? », *Klesis. Revue philosophique, Philosophie et sociologie,* N° 6/1, 2007, p. 46-78.
Voir http://revueklesis.org/index.php?option=com_content&task=view&id=45&Itemid=63.
Reber B. et Sato H., « Development of Asbestos Regulation in France: Policy Making Under Uncertainty and Precautionary Principle», dans *Management of Health Risks from Environment and Food: Policy and Politics of Health Risk Management in Five Countries - Asbestos and BSE*, Sato H. (dir.), New York, Springer, 2009, p. 101-127.
Reber B. (éd.), *La Bioéthique en débat*, *Archives de philosophie du droit*, Tome 53, 2010a.
Reber, B., « L'expertise éthique au risque de la délibération démocratique institutionnalisée », *Revue de Métaphysique et de Morale*, 2010b, 67, N°3, p. 325-340.
Reber B., « La bioéthique en conférences élargies. Quelle qualité dans l'évaluation ? », dans *La Bioéthique en débat*, *Archives de philosophie du droit*, Tome 53, 2010c, p. 333-366.
Reber, B., « L'éthique ne souffre-t-elle aucun compromis ? Le pluralisme éthique permet d'en douter », dans Nachi M. (dir.), *Actualité du compromis. La construction politique de la différence*, Coll. Recherches (sociologie), Armand Colin, 2011a, p. 64-77.
Reber B., *La démocratie génétiquement modifiée. Sociologies éthiques de l'évaluation des technologies controversées*, Québec, Presses de l'Université de Laval, 2011b.
Reber B., *Vertus et limites de la démocratie délibérative*, *Archives de philosophie*, 74/1, 2012a.
Reber B., « Coexistence des arguments. Entre éthique et querelles des facultés ? », in P-A. Chardel, C. Gossart, B. Reber, *Conflits des interprétations dans la société de l'information. Ethique et politique de l'environnement*, Paris, Hermes Sciences, 2012b, p. 253-279.
Reber B., « De l'écologie sociale à l'écologie institutionnelle », dans Chardel P-A. et Reber B. (dir.), *Ecologies sociales. Le souci du commun*, Parangon, 2014, p. 183-205
Reber B. *Deliberation of the best possible Worlds between Precaution and Pluralism*, ISTE-international-Wiley, 2015a (accepté).
Reber B., « Governance between precaution and pluralism », *International Social Science Journal*, *Interpreting Environmental Responsibility*, 2015b (accepté).
Reber B., « Un regard de philosophie morale sur l'homme et le militaire augmenté : la fin du courage ? », *Cahiers de l'Institut de Recherche Stratégique de l'Ecole Militaire*, N° 18, 2015c (accepté).
Steiner J., Bächtiger A., Spörndli M. et Steenbergen M.R., *Deliberative Politics in Action. Analysing Parliamentary Discourse*, Cambridge University Press, 2004.
Steiner J., *The Foundations of Deliberative Democracy. Empirical Research and Normative Implications*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.
Stevenson H. et Dryzek, J., *Democratizing Global Climate Governance*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014.
Toulmin, S., *The Uses of Argument*, Cambridge, Cambridge University Press, 1958.
Van Eemeren F.H., Grootendorst R., Henkemans F. S., *et alii*, *Fundamentals of Argumentation Theory. A Handbook of Historical Backgrounds and Contemporary Developments*, Lawrence Erlbaum Associates Publishers, 1996.
Willke H., *Ironie des Staates*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1992.